

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

TRANSFERT DE PERMI
DELIVRE PAR LE MAIRE A

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20231106-PC22K1007T01-AI

5 LOW

Demande déposée le 23/10/2023

N° PC 53 140 22K1007 T01

Par :	WESTLOG
Demeurant à :	7 Rue du Vingtain 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon
Représenté par :	Monsieur ECKSTEIN Benoît
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
Sur un terrain sis à :	ZA DE LA MOTTE BABIN - AVENUE DE LA MOTTE BABIN 53950 LOUVERNE ZM 0119, ZM 0168p, ZM 0172, ZM 0179p, ZM 0233p, ZM 0236p, ZM 0247p, ZM 0250p - Superficie du terrain 89716 m ²

2

Nb de logements :
- Individuels :
- Collectifs :

Destination :

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 53 140 22K1007 délivré le 06/02/2023 à IMMASSET représentée par Monsieur ECKSTEIN BENOÎT,

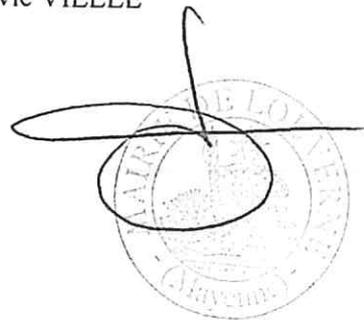
Vu la demande de transfert dudit permis en cours de validité en date du 23/10/2023 au profit de la WESTLOG, représentée par Monsieur ECKSTEIN Benoît,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE -

Le permis de construire est transféré au profit de la WESTLOG représentée par Monsieur ECKSTEIN Benoît.
Les prescriptions et taxe énoncées dans l'arrêté en date du 06/02/2023 restent applicables et sont transférées.

LOUVERNE, le 06/11/2023
Le Maire, Sylvie VIELLE



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 24/10/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

MISE EN LIGNE LE : 08/11/23